

# Commune de Paudex

Municipalité - Conseil communal



## **PUBLICATION** **des décisions du Conseil communal**

Conformément aux articles 160 et ss de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Paudex porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de sa séance du **18 mars 2024**, le Conseil communal a décidé :

### **Préavis municipal n° 01 – 2024**

#### **Achat d'une maison villageoise sise à la route de la Bordinette 8 (Café de Paudex et un logement)**

d'autoriser :

1. l'achat de l'immeuble sis à la Route de la Bordinette 8, 1094 Paudex, pour un montant de CHF 2'000'000.-, hors frais d'achat ;
2. le financement de l'achat du bâtiment et sa rénovation par un emprunt bancaire relais pour une période ne s'étendant pas au-delà de deux ans de l'obtention du permis de construire des Côtes St-Maire en attendant de pouvoir rembourser cet emprunt par la vente de biens communaux.

### **Préavis municipal n° 02 – 2024**

#### **Côtes St Maire – Echange de parcelles et sélection d'un bureau d'architectes pour la construction d'un immeuble communal**

1. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'échange de droits à bâtir décrits dans le présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à procéder au remaniement parcellaire correspondant ;
3. d'accorder le crédit d'étude de CHF 120'000.00 pour l'organisation d'un appel d'offres de mandataires dans le cadre du projet de construction d'un immeuble communal dans le quartier des Côtes St Maire ;
4. de prélever cette somme sur les disponibilités de la bourse communale ou de recourir à un emprunt ;
5. d'amortir cette somme sur 10 ans au plus et ce dès la première année.

**Les électeurs et électrices peuvent consulter le texte de ces décisions au greffe municipal.**

*Ces décisions sont soumises au référendum (art. 160 LEDP). Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours dès la présente publication (art. 163 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 164 LEDP). Le délai de récolte des signatures est*

# Commune de Paudex

Municipalité - Conseil communal



*de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.134 al. 2 et 3 par analogie).*

## AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire municipal

Jean-Philippe Chaubert

Nicolas Chamorel



Paudex, le 20 mars 2024